

DÉCISION E16/050/ILR DU 8 NOVEMBRE 2016

**PORTANT ACCEPTATION DES COÛTS FORFAITAIRES D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE
CHARGE PUBLIQUE**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 20 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu l'article 9 paragraphe 1^{er} du règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique;

Vu la proposition conjointe des coûts forfaitaires d'acquisition et d'installation d'une borne de charge publique élaborée par les gestionnaires de réseau de distribution Creos Luxembourg S.A., la Ville de Diekirch, la Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie s.e.c.s., et Sudstrom S.à r.l. & Co s.e.c.s.;

Décide :

Art. 1^{er}. Les coûts forfaitaires d'acquisition et d'installation d'une borne de charge publique, indiqués dans le document intitulé « *Coûts forfaitaires d'acquisition et d'installation d'une borne de charge publique* », dans sa version finale du 2 novembre 2016, sont acceptés.

Art. 2 (1) La présente décision sera notifiée à Creos Luxembourg S.A., la Ville de Diekirch, la Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie s.e.c.s., et Sudstrom S.à r.l. & Co s.e.c.s. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1^{er}, sur le site Internet de l'Institut.

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction**

**(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella
Directeur**